

DU 17 MAI 2021 AU 06 JUILLET 2021  
ET  
DU 2 SEPTEMBRE 2021 AU 21 OCTOBRE 2021  
INFORMATIONS A L'ATTENTION DES FAMILLES

Pour vous permettre d'évaluer si votre enfant peut obtenir une bourse de lycée, vous trouverez au verso une notice d'information et le barème d'attribution des bourses nationales du second cycle de l'année scolaire 2021-2022. Vous pourrez faire une autoévaluation pour vérifier si vos charges et ressources permettent à votre ménage d'entrer dans le barème.

De plus, seule la personne qui a, à la fois, la charge effective et permanente de l'élève au sens des prestations familiales (CAF), et également la charge fiscale (cette personne déclare cet(te) enfant à sa charge aux impôts) est habilitée à demander une bourse pour cet élève.

Le dossier complet, doit être déposé auprès du secrétariat de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant. Il ne faut pas l'envoyer directement au service académique des bourses nationales.

Vous fournirez, lors du dépôt :

1. le formulaire de demande, complété et signé,
2. la photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2021, sur les revenus de l'année 2020 du ménage actuel,
3. dans certaines situations, un formulaire récent "attestation de paiement" de la CAF, sur lequel sont inscrits vos nom et prénom, ainsi que ceux des enfants à charge et les prestations versées (nature et montant). Si vous n'avez qu'un seul enfant à votre charge, vous ne pouvez pas prétendre aux prestations de la CAF, il conviendra de le préciser.

Par ailleurs, des pièces complémentaires constitutives du dossier de bourse vous seront éventuellement demandées par le service académique des bourses nationales. Si vous ne les fournissez pas dans le délai imparti, la demande de bourse sera rejetée.

Les dossiers dûment complétés seront à remettre au **secrétariat de gestion de l'établissement** le plus tôt possible, **et avant fin juin**, délai administratif\*. Un accusé de réception vous sera obligatoirement délivré ; vous devez le demander lors du dépôt de votre dossier s'il ne vous est pas spontanément fourni. Il vous sera réclamé en cas de contestation pour prouver que vous avez bien déposé votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés pour déterminer vos droits, remplir et compléter votre dossier de bourse, ou sur les pièces à y joindre, notamment pour les situations particulières (liste sur le dossier), n'hésitez pas à solliciter l'aide du secrétariat ou du service social de l'établissement scolaire.

La demande de bourse est à déposer dès à présent ; même si la date de clôture est **le 21 octobre 2021** n'attendez pas d'avoir connaissance du lycée d'affectation ou de la certitude de l'affectation de votre enfant (même si un apprentissage ou une formation relevant d'un autre ministère, agriculture le plus souvent, est prévu). Plus rapidement votre dossier est déposé, plus vite il est traité par le service académique des bourses (SABN).

La réponse à votre demande vous sera donnée par une notification de refus ou d'attribution, par le service académique des bourses nationales. Les refus sont transmis au fur et à mesure des études des dossiers, les notifications d'attribution à partir du mois d'octobre par le biais de l'établissement.

Si votre situation familiale a évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 (divorce ou séparation attestée, décès, changement de résidence de l'enfant), vous en fournirez les justificatifs (si ces justificatifs ne sont pas déjà en votre possession, faire un courrier vous engageant à les fournir sitôt en votre possession).

**Durant la campagne annuelle de bourses**, et conformément à la [loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018](#), en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple : vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ? Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de votre établissement dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

.....  
X.....X.....X.....X.....  
ATTESTATION D'INFORMATION

Coupon détachable à remettre par la famille **au secrétariat de gestion de l'établissement** pour le **4 juin 2021**.

Je, soussigné(e)....., responsable de l'élève .....

reconnais avoir reçu les informations concernant la campagne de bourses nationales pour l'année scolaire 2021-2022.

Je souhaite recevoir un dossier de demande de bourse

oui  non

A, le / /2021

Signature